

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2138

**du 24 avril 2023, décrétant une dépense et un emprunt de 1 066 148 \$
pour divers services professionnels visant des infrastructures municipales et la
circulation au centre-ville.**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI
24 AVRIL 2023 À 20 HEURES.**

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général et greffier intérimaire, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter un emprunt, afin de pouvoir procéder au paiement des honoraires professionnels visant l'accomplissement d'expertises en lien avec nos infrastructures municipales et la complétion d'une étude de circulation au centre-ville;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2138 décrétant une dépense et un emprunt de 1 066 148 \$ pour divers services professionnels visant des infrastructures municipales et la circulation au centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 162-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt numéro 2138 décrétant une dépense et un emprunt de 1 066 148 \$ pour divers services professionnels visant des infrastructures municipales et la circulation au centre-ville.*

Article 2 : Dépenses autorisées

La Ville est autorisée à contracter des services professionnels visant l'accomplissement d'études et d'expertises en lien avec nos infrastructures municipales et la complétion d'une étude de circulation au centre-ville, conformément à l'estimation datée du 7 mars 2023 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle estimation détaillée est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Les services professionnels autorisés visent les mandats suivants:

1. Analyse de la circulation au centre-ville;
2. Agrandissement de la zone C du lieu d'enfouissement technique;
3. Réfection du carrefour giratoire;
4. Réfection des briques extérieures de l'hôtel de ville.

Article 3 : Montant autorisé

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 066 148 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 066 148 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier intérimaire,



Denis Lagacé

Le maire,



Mario Bastille

ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS

(Article 2)

N°	Description des services professionnels	Unité	Prix unitaire	Montant
1.	Analyse de la circulation au centre-ville			
1.1	Analyse de situation actuelle	Global	7 500,00 \$	7 500,00 \$
1.2	Relevés et comptages	Global	37 500,00 \$	37 500,00 \$
1.3	Analyse des données	Global	25 500,00 \$	25 500,00 \$
1.4	Recommandations sur circulation/ Modifications	Global	65 250,00 \$	65 250,00 \$
1.5	Dépôt du rapport préliminaire	Global	17 500,00 \$	17 500,00 \$
1.6	Dépôt de rapport final	Global	7 500,00 \$	7 500,00 \$
1.7	Déplacements/rencontres	Global	14 250,00 \$	14 250,00 \$
			Sous-total	175 000,00 \$
2.	Agrandissement de la zone C du lieu d'enfouissement technique			
2.1	Représentation du projet au BAPE	Global	75 000,00 \$	75 000,00 \$
2.2	Autres représentations publics	Global	25 000,00 \$	25 000,00 \$
2.3	Analyse débouché de la perlite et test terrain	Global	65 000,00 \$	65 000,00 \$
2.4	Support technique - André Simard	Global	55 000,00 \$	55 000,00 \$
2.5	Analyse marché - Révision besoins futurs	Global	175 000,00 \$	175 000,00 \$
2.6	Études complémentaires sous recommandation du BAPE	Global	175 000,00 \$	175 000,00 \$
			Sous-total	570 000,00 \$
3.	Réfection du carrefour giratoire			
3.1	Représentation de la situation actuelle	Global	12 750,00 \$	12 750,00 \$
3.2	Relevés et comptages	Global	25 000,00 \$	25 000,00 \$
3.3	Étude géotechnique	Global	22 500,00 \$	22 500,00 \$
3.4	Analyse des données	Global	35 000,00 \$	35 000,00 \$
3.5	Dépôt du rapport préliminaire	Global	17 500,00 \$	17 500,00 \$
3.6	Dépôt de rapport final	Global	7 500,00 \$	7 500,00 \$
3.7	Déplacements/rencontres	Global	4 750,00 \$	4 750,00 \$
			Sous-total	125 000,00 \$

4. Réfection des briques extérieures de l'hôtel de ville				
4.1	Prise des relevés	Global	17 500,00 \$	17 500,00 \$
4.2	Analyse préliminaire de la situation	Global	9 500,00 \$	9 500,00 \$
4.3	Plans et devis préliminaires	Global	37 500,00 \$	37 500,00 \$
4.4	Plans et devis finaux	Global	35 000,00 \$	35 000,00 \$
4.5	Gestion de l'appel d'offres	Global	7 500,00 \$	7 500,00 \$
4.6	Surveillance partielle des travaux	Global	33 750,00 \$	33 750,00 \$
4.7	Remis des plans tels que construits	Global	4 750,00 \$	4 750,00 \$
			Sous-total	145 500,00 \$

Frais incidents	
a) Honoraires professionnels	0,00 \$
b) Frais d'émission des obligations	0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire	0,00 \$
d) TPS	0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)	50 648,00 \$
GRAND TOTAL	<u>1 066 148,00 \$</u>

Estimation datée du 7 mars 2023 et préparée par,



Gérald Tremblay, ingénieur et directeur
Service technique et de l'environnement
Ville de Rivière-du-Loup